



dieppe-maritime
TOURISME

Pont Ango – Quai du Carénage
76200 DIEPPE

Tél : 02 32 14 40 60

OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mardi 26 mai 2026 à 16h30, le Comité de Direction légalement convoqué le mardi 12 mai deux mille vingt-six, s'est réuni en la commune de Dieppe, sous la présidence de Laëtitia LEGRAND.

Présents : Laëtitia LEGRAND, Laurence ARTAUD, Antoine BRUMENT, Sophie CHANDELIER, Yoann COLLIN, Véronique DEPREUX, Luc DESMAREST (suppléant d'Isabelle DUBUFRESNIL), Emmanuelle DUPLESSIS, Lilian DUMONT, Marie HERBELIN, Elodie VOISIN (suppléante de Clarisse LABOULLE), Fabrice LANGEVIN, LE BERRE Frédéric (suppléant de Pauline LEGRIS), Sandrine SCHEIN, Christine BERT-HEVERS, Rémi BOCQUILLON LIGER-BELAIR, Asdis DAN, Frédéric MERLE, Bénédicte OUVRY, Nathalie ROMATET, Christophe ROMEFORT, Bryan WOY.

Absents : Isabelle ABRAHAM, Isabelle DUBUFRESNIL (suppléée par Luc DESMAREST), Clarisse LABOULLE (suppléée par Elodie VOISIN), Pauline LEGRIS (suppléée par Frédéric LE BERRE), Claire RENAULT, AUBREE Aurélie, Laurent BEUVIN, Jean-François BLOC, Cécile CHARLES, Thomas PAJOT, Thibaut PEYREFORT, Samuel SEBAG.

Nombre de membres	
Composant le Comité :	31
En exercice :	31
Présents :	22
Procurations :	0
Votants :	22

BOUTIQUE : TARIFICATION DES PRODUITS EN FIN DE SÉRIE, FIN DE STOCK OU À DATE DE CONSOMMATION PROCHE

EXPOSÉ DES MOTIFS

La boutique de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime commercialise différents produits destinés à valoriser le territoire et à promouvoir l'image de la destination.

Dans le cadre de la gestion courante de la boutique, certains produits peuvent nécessiter une adaptation de leur prix de vente afin de faciliter leur écoulement, notamment lorsqu'ils :

- *arrivent à proximité de leur date de durabilité minimale (DDM) ou de leur date limite de consommation (DLC) ;*
- *sont en fin de série ou en fin de stock ;*
- *présentent un défaut mineur n'altérant pas leur usage ;*
- *sont remplacés par une nouvelle gamme de produits ;*
- *sont liés à un événement ou à une période saisonnière et deviennent obsolètes une fois celui-ci passé ;*
- *ou rencontrent une rotation commerciale insuffisante.*

Cette liste n'est pas exhaustive et peut également concerner tout produit dont l'écoulement nécessite une adaptation du prix de vente afin de faciliter la gestion des stocks de la boutique.

Afin d'assurer une gestion optimale des stocks et de limiter les pertes liées aux produits invendus, il apparaît nécessaire d'autoriser la mise en place de tarifs promotionnels ou de

déstockage pour ces produits.

Par conséquent, il est proposé au Comité de Direction d'autoriser l'application d'une remise ou d'un tarif promotionnel pouvant aller jusqu'au prix coûtant du produit, correspondant au prix d'achat majoré de la TVA applicable.

PAR CES MOTIFS

LE COMITÉ DE DIRECTION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime du 2 avril 2019 décidant de créer un Office de Tourisme d'agglomération sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (ÉPIC),

VU les statuts de l'ÉPIC, adoptés par le Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime le 20 mai 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une gestion efficace des stocks de la boutique tout en limitant les pertes liées aux produits invendus,

Sur le rapport de Madame la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la possibilité d'appliquer des remises pouvant aller jusqu'au prix coûtant du produit, correspondant au prix d'achat majoré de la TVA, pour les produits :

- arrivant à proximité de leur DDM ou DLC ;
- en fin de série ou en fin de stock ;
- présentant un défaut mineur ;
- liés à un événement ou à une période saisonnière ;
- ou connaissant une rotation commerciale insuffisante.

AUTORISE madame la Présidente, et par délégation le Directeur de l'Office de Tourisme, à :

- identifier les produits concernés ;
- fixer le niveau de remise appliqué ;
- mettre en œuvre les opérations promotionnelles ou de déstockage.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget annexe de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime,

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



La Présidente,

Laëtitia LEGRAND

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Déposé en Sous-préfecture le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-87795716-20260526-delib260514-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026

Publication : 08/06/2026